



REGLEMENT INTERIEUR Association CASCADE31 - VILLENEUVE TOLOSANE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association CASCADE31

Siège social : 16 rue de la République 31270 Villeneuve Tolosane

1) Conditions d'adhésion – admission des nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer doivent fournir les pièces suivantes du dossier d'inscription :

- ✓ Fiche d'inscription dûment remplie
- ✓ 1 copie assurance responsabilité civile -activité extra-scolaire
- ✓ Autorisation parentale pour les adolescents (au dos de la fiche manuscrite)
- ✓ 1 photo d'identité
- ✓ Le règlement de la cotisation en globalité
- ✓ **Le port de la tenue club obligatoire** (50 € l'ensemble tshirt, sweat)

Avant l'inscription à l'association, un cours d'essai pourra être autorisé.

Conformément à la loi du 29/10/1975, le certificat médical d'aptitude à la pratique sportive et plus particulièrement **aux sports Modernes et Urbains** (parkour, arts martiaux artistiques et acrobatiques, tricking, ...) pourra être exigé lors de l'inscription.

Pour les mineurs, le dossier d'inscription est rempli par le représentant légal et l'autorisation parentale est obligatoire au dos de la fiche d'inscription, autorisant l'enfant à arriver ou partir seul.

La tenue du club est obligatoire, elle permet d'identifier l'école d'appartenance et de promouvoir la discipline.

Lors de toutes compétitions et/ou démonstrations, le pratiquant s'engage à ne porter les tenues du club que s'il est licencié et membre de l'association pour la saison en cours et qu'il est autorisé par l'entraîneur à y participer. En cas de non-respect, le membre pourra être exclu sans aucun remboursement de cotisation.

En effet, le sigle et nom CASCADE 31 ont été déposés.

Le règlement intérieur est à télécharger sur le site cascade31.fr.

Pour être membre actif, il faut également respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

Une limite de 120 à 150 athlètes maximum dans le club

Les élèves avec un niveau technique propre pourront passer à la section supérieur (la proposition sera faite par le bureau)

CATEGORIES	AGES	JOURS	SALLE	Cotisation 2 cours
BABYS TRACEURS	4 à 5 ans	Jeudi 17h à 17h45	gymnase Ostermeyer (côté du collège)	186€
KIDS BASIC	6 à 8 ans	lundi 17h15 à 18h15 mercredi 15h à 16h ou Samedi 10h à 11h		275€
PREADOS/ADOS ADULTES	9 à 12 ans 12ans et +	Lundi 18h15 à 19h15 Mercredi de 14h à 15h Lundi 19h15 à 20h45 samedi 11h à 12h		

* les sections peuvent être modifiées en fonction du nombre d'adhérents

2) Cotisations annuelles et sections*

Les cotisations indiquées incluent la saison, l'entretien du matériel, l'achat de matériel.

Tarif : 7% de réduction sur le montant total de la famille.

La tenue tshirt + sweat 50€ (15€ et 35€)

La cotisation annuelle doit être versée en totalité à l'inscription avec possibilité d'échéancier (encaissement des chèques en septembre-octobre).

Pour le bon fonctionnement de l'association, toute cotisation versée est **définitivement acquise.**

3) Perte de la qualité de membre

Conformément à l'article 8 des statuts, la qualité de membre se perd par :

Décès - Démission adressée par écrit au président de l'association - Exclusion prononcée par le comité directeur pour infraction aux statuts et/ou au règlement intérieur pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Radiation prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation

4) Fonctionnement de l'association

- **Mesures de Police :**

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association. Les boissons alcoolisées et les produits illicites ne peuvent pas être introduits dans les locaux de l'association.

- **Tenue :**

Le t-shirt et sweat club sont obligatoires à chaque cours (parkour - tricking). Seulement les chaussures de sport sont autorisées pendant les entraînements propre ou spécifique à la salle. Par mesure de sécurité, le port de bijoux, piercing, ou montre est interdit. Les piercings peuvent être recouverts de scotch. Les ongles doivent être coupés par mesure d'hygiène et de sécurité.

- **Protocole – Entraînement musical form**

Le pratiquant devra saluer en entrant et en sortant du tapis. A chaque échange de matériel, le pratiquant devra saluer son partenaire.

Pendant les entraînements, il demandera l'autorisation à l'entraîneur pour sortir de la salle

- **Protocole – Entraînement Parkour**

Le pratiquant devra se fournir d'une paire de chaussure convenant à la discipline. Pendant les entraînements, il devra suivre les instructions ainsi que suivre le groupe. Il ne sera pas obligé de faire l'exercice s'il ne se sent pas de le faire.

Par mesure de sécurité et en raison des risques de la pratique de mouvements acrobatiques et les déplacements urbains le membre s'engage à respecter les consignes de l'entraîneur.

Tout mouvement effectué en dehors des consignes données engagera la seule responsabilité du pratiquant.

- **Compétiteurs**

Les inscriptions et le règlement des compétitions doivent être effectués dans les délais indiqués.

- **Equipe de démonstration**

Une équipe pourra être sélectionnée par l'entraîneur selon les besoins et les démonstrations prévues dans la saison.

- **Activités et commandes**

Les membres désirant participer aux activités club (stages, compétitions, sorties...) devront s'inscrire et régler la participation au bureau. Les frais de participation aux activités club sont définis par le Comité Directeur.

L'entraîneur est habilité à refuser l'inscription d'un élève lors d'une activité club.

Les commandes des vêtements club ne seront remises aux membres qu'après réception du règlement.

- **Perte / vol de matériel**

Chaque adhérent est responsable de ses effets personnels : l'association dégage toute responsabilité en cas de perte et / ou de vol.

Par contre, la perte ou le vol de matériel appartenant à l'association devra être immédiatement signalé à l'entraîneur ou à un membre du comité directeur.

- **Accidents**

Sauf indication contraire par décharge signée, en cas d'accident survenu au cours des entraînements, il sera fait appel aux numéros d'urgence (pompiers, SAMU...) pour assurer le transfert vers l'hôpital.

Chaque membre devra fournir l'**assurance responsabilité civile personnelle extra scolaire** (activités sportives, loisirs...)

L'association est assurée chez le groupe MATMUT MACIF..

5) **Comité directeur**

Le bureau est composé de 2 membres au minimum et 5 membres au maximum.

Président : Arnaud PERIES

Secrétaire : Manu BOUSSAIDE

COMPTABLE : expert comptable M. Michel GIRMA (prestataire de service)

Assistants : Jerome Var bernard - Manu Boussaide - Thomas Boé – Robin MATON

Fait à Villeneuve - Tolosane, en juin 2026